



Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

CONFIRMATION DE LA RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX PAR LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

À L'ENSEMBLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Avis est, par les présentes, donné par Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, que le 9 avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division en six districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 comprenant **375 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière du Nord, cette rivière (excluant les îles Robinson et aux Chats), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sis au 97 route du Long-Sault (344), cette limite de propriété, la route du Long-Sault (344), le prolongement de cette rue, la rivière des Outaouais et la limite municipale ouest jusqu'au point de départ;

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 comprenant **405 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la rivière du Nord, cette rivière (incluant les îles Bertrand et excluant l'île Thomas), la rivière des Outaouais, la limite municipale ouest, le prolongement de la rue du Couvent, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la route du Long-Sault (344), la limite sud-est de la propriété sise au 97 route du Long-Sault (344), le prolongement de cette limite de propriété et la rivière du Nord (incluant l'île Maude-Abbott) jusqu'au point de départ;

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 comprenant **484 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de la Gare et de la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord), la ligne arrière de la rue Wales (côté nord) la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la Rivière-Rouge, la rivière du Nord (incluant l'île Thomas et excluant l'île Maude-Abbott), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ;

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 comprenant **470 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord, ce chemin, le chemin du Coteau-des-Hêtres, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la rivière du Nord (incluant les îles aux Chats et Robinson) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ;

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 comprenant **528 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Coteau-des-Hêtres Nord et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, la ligne à haute tension située au sud du chemin de la Côte-du-Midi, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne arrière de la rue Wales (côté nord), la ligne arrière de la rue de la Gare (côté nord) jusqu'à la rue des Érables, la ligne arrière de la rue de la Gare (côté sud) et son prolongement, la rivière du Nord (excluant l'île Maude-Abbott), le ruisseau Brown-Saint-Jacques, la ligne à haute tension située au nord de la rue des Trembles, la ligne arrière du chemin du Coteau-des-Hêtres Sud (côté ouest), le chemin du Coteau-des-Hêtres et le chemin du Coteau-des-Hêtres Nord jusqu'au point de départ;

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 comprenant **356 électeurs** – En partant d'un point situé à la rencontre de la route du Long-Sault (344) et de la limite municipale est, cette limite municipale est et sud (incluant les îles Carillon et Jones et la presqu'île Robillard et excluant les îles Bertrand), la rivière du Nord, la rivière Rouge, la ligne arrière du chemin de la Rivière-Rouge Sud (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Côte-du-Midi (côté ouest) et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Madame Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
10, rue de la Mairie
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Avis est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Saint-André-d'Argenteuil,
le 19 avril 2024

Paula Knudsen,
directrice générale et greffière-trésorière